

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 23 octobre 2025, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie MARTIN.

MM. Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU (arrivé à 18 H 04), René ROQUES.

ABSENTS : Mme Géraldine GAU a donné procuration à Mme Sylvie MARTIN.

Mmes Sandrine BRINGAY, Isabelle GUERY, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Hélène ROUZAUD, Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION N° 2025 10 11

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	9
Procurations	1
Votants	5

OBJET : SAVASEM – CRÉATION DE SOCIÉTÉS FILIALES : SAS LA HULOTTE / SCI REFUGE DU SAQUET.

Monsieur le maire, ainsi que les élus municipaux siégeant à la SAVASEM ne prennent pas part au vote.

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire rappelle qu'en date du 16 juillet 2024, la SCI CHAPASS a informé la commune de son souhait de vendre le restaurant d'altitude implanté sur la parcelle objet du bail, qui viendra à expiration le 22 juillet 2055.

Un avis à publicité a été publié dans un journal d'annonces légales le 27 septembre 2024 appelant les candidats potentiels à prendre attaché dans le mois suivant la publication avec la commune et à se faire connaître auprès de l'exploitant actuel.

Par délibération N°2024-11-2-3, le conseil municipal, en sa séance du 20 novembre 2024, a validé la candidature de la SAVASEM et autorisé Monsieur le maire à signer tous documents afférents.

Dans sa séance du 20 juin 2025, le conseil d'administration de la SAVASEM a approuvé l'acquisition du fonds de commerce et des murs du restaurant d'altitude dit du « Louzat » situé sur le plateau du Saquet.

Ces acquisitions sont conformes à l'objet social de la SAVASEM qui autorise :

- L'exploitation de tout établissement connexe, annexe ou complémentaire à la gestion de tout type d'équipements touristiques, sportifs et culturels
- La prise de toute participation (en respect des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales) dans toute société commerciale, la gestion de ces dernières ainsi que de tout type d'intérêt dans toute société de même nature dont l'activité facilite la réalisation de son objet social
- D'une manière générale, la société pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières et mobilières compatibles avec cet objet, s'y rapportant et contribuant à sa réalisation.

Dans ce cadre, et afin d'isoler économiquement, socialement et juridiquement ces activités, il est proposé de créer deux sociétés filiales, la première dédiée à l'exploitation de l'activité restauration, la seconde permettra de loger l'immobilier.

Les principales caractéristiques de ces filiales sont les suivantes :

SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DU FONDS DE COMMERCE

- Forme juridique : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU). Il est exposé que la SAS est une société à responsabilité limitée
- Dénomination : SAS La Hulotte
- Associé unique : SAVASEM
- Dirigeant personne morale : SAVASEM
- Représentant permanent : Dominique FOURCADE en sa qualité de Président du conseil d'administration de la SAVASEM
- Capital social : 60 000 €
- Objet social : la gestion de services publics liés à la pratique des sports d'hiver ainsi que l'exploitation en toutes saisons des domaines skiables et des sites touristiques du Département de l'Ariège

- La réalisation et / ou l'exploitation de tout type d'équipements touristiques, sportifs et culturels permettant un développement tout au long de l'année des domaines skiables et des sites touristiques du Département de l'Ariège ou de tout établissement connexe, annexe ou complémentaire à ladite exploitation
- L'organisation et la promotion d'évènements liés à l'exploitation des domaines skiables et des sites touristiques du Département de l'Ariège
- La prise de toute participation (en respect des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des collectivités territoriales) dans toute société commerciale, la gestion de ces dernières ainsi que de tout type d'intérêt dans toute société de même nature dont l'activité facilite la réalisation de son objet social
- D'une manière générale, la société pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières et mobilières compatibles avec cet objet, s'y rapportant et contribuant à sa réalisation.
- **Date d'effet de la création de la filiale :** après accord préalable des assemblées des collectivités disposant d'un siège à notre conseil d'administration

Il est précisé :

- Cette opération de filialisation s'inscrit en complémentarité par rapport à l'objet social actuel de notre société
- Elle ne constitue pas un détournement de l'article L2253-1 du CGCT car elle s'avère utile pour la stratégie de développement et de diversification de la SAVASEM dont l'activité principale reste la gestion de services publics liés à la pratique des sports d'hiver ainsi que l'exploitation en toutes saisons des domaines skiables et des sites touristiques du Département de l'Ariège
- Les collectivités actionnaires conserveront leur pouvoir de contrôle car notre société sera l'associé unique
- La SAVASEM pourra bénéficier du régime fiscal des sociétés mères et filiales ou de l'intégration fiscale

SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE

- Forme juridique : Société Civile Immobilière (SCI)
- Dénomination : Refuge du Saquet
- Associés : SAVASEM (pourcentage de détention de 99 %) et la SASU MDO Pyrénées (pourcentage de détention de 1 %), étant précisé que la SASU MDO Pyrénées est filiale à 100 % de la SAVASEM

- Dirigeant personne morale : SAVASEM
- Représentant permanent : Dominique FOURCADE en sa qualité de Président du conseil d'administration de la SAVASEM
- Capital social : 10 000 €
- Objet : L'acquisition, l'administration, la gestion, la mise en valeur, l'exploitation par bail, location ou autrement :
 - De tous immeubles et droits immobiliers détenus en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit, dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement
 - De tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des immeubles et droits immobiliers en question
 - La réalisation de travaux de construction, d'aménagement, de réhabilitation ou de transformation des immeubles que la société détient
 - L'obtention de toutes ouvertures de crédit, prêts ou facilités de caisse, avec ou sans garanties hypothécaires, nécessaire à la réalisation de cet objet, et la prise de toutes garanties y afférentes
 - L'octroi de toutes cautions, sûretés et garanties de quelque nature que ce soit, dans le cadre de l'acquisition, du financement, de refinancement, de la détention, de l'administration et de la location des immeubles que la société détient
 - L'aliénation des immeubles devenus inutiles à la société, notamment au moyen de vente, échange ou apport en société, y compris si ces opérations portent sur le seul immeuble social
 - Et plus généralement toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en faciliter la réalisation, à condition toutefois, d'en respecter le caractère civil
- **Date d'effet de la création de la filiale** : après accord préalable des assemblées des collectivités disposant d'un siège à notre conseil d'administration

Il est précisé également :

- Cette opération de filialisation s'inscrit en complémentarité par rapport à l'objet social actuel de notre société
- Elle ne constitue pas un détournement de l'article L2253-1 du CGCT car elle s'avère utile pour la stratégie de développement et de diversification de la SAVASEM dont l'activité principale reste la gestion de services publics liés à la pratique des sports

d'hiver ainsi que l'exploitation en toutes saisons des domaines skiables et des sites touristiques du Département de l'Ariège

- Les collectivités actionnaires conserveront leur pouvoir de contrôle car notre société sera l'associé majoritaire
- La SAVASEM pourra bénéficier du régime fiscal des sociétés mères et filiales ou de l'intégration fiscale

S'agissant d'une société d'économie mixte, les collectivités territoriales disposant d'un siège au CA, doivent délibérer en amont, afin d'autoriser la création de sociétés filiales (conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales). Par conséquent il est proposé d'autoriser la création des filiales dans les conditions ci-dessus énoncées.

Dès lors, Monsieur le 1er adjoint au maire demande au conseil municipal de valider le projet de délibération suivant :

Vu l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2024-11-2-3 prise en sa séance en conseil municipal en date du 20 novembre 2024,

Vu le conseil d'administration de la SAVASEM en date du 20 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

Article 1 : D'autoriser la création des filiales dans les conditions ci-dessus énoncées.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

**Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit
Pour copie conforme – au registre sont les signatures
Ax-les-Thermes, le 30 octobre 2025**

**Le maire
Dominique FOURCADE**

**La secrétaire de séance
Valérie ADEMA**



Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 13/11/2025

Berger
Levrault

ID : 009-210900320-20251029-2025_10_11-DE